

## ST QUENTIN-EN-YVELINES

Immeuble Le Florestan  
2 bd Vauban  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX



### Adresse postale :

MONTIGNY LE BRETONNEUX  
78067 ST QUENTIN YVELINES Cedex

Tél : 01.39.44.69.00

Fax : 01.39.44 69.67

Mél : michel.howayek@fr.bureauveritas.com

LYCEE JANSON DE SAILLY  
106, Rue de la Pompe  
75016 PARIS

**Lycée JANSON DE SAILLY - PARIS**  
**Mise en Conformité Electrique des Logements du "Petit Janson"**  
75016 PARIS

N. Réf. : MH/CF/ RICT/RICT c/0

V. Réf. :

RICT c n° 0

N° affaire : 6198164/1

MONTIGNY LE BRETONNEUX, le 25/11/2014

**Objet :** Remise du rapport initial de contrôle technique

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir notre rapport initial de contrôle technique concernant l'opération ci-dessus référencée. Ce rapport reprend nos avis suite à l'examen des documents de la phase conception.

Dans le cadre de la mise à jour des informations spécifiques à cette opération, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner le présent courrier renseigné par vos soins.

Nous vous rappelons que nos prestations sont assurées sur la base des rémunérations estimées au regard du dernier montant de travaux communiqué.

Caractéristiques de l'opération connues au stade :

Montant HT des marchés de travaux en euros :

Date de démarrage des travaux :

Durée des travaux :

Si cette information n'a pas déjà été portée à notre connaissance, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) de cette opération.

Nom du signataire :

Date et qualité :

Signature, visa

Le Chargé d'affaire  
Michel HOWAYEK

## ST QUENTIN-EN-YVELINES

Immeuble Le Florestan  
2 bd Vauban  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

### Adresse postale :

MONTIGNY LE BRETONNEUX  
78067 ST QUENTIN YVELINES Cedex

Tél : 01.39.44.69.00

Fax : 01.39.44 69.67

Mél : michel.howayek@fr.bureauveritas.com



**BUREAU  
VERITAS**

LYCEE JANSON DE SAILLY  
106, Rue de la Pompe  
75016 PARIS

N. Réf. : MH/CF/ RICT/RICT c/0

V. Réf. :

RICT c n° 0

N° affaire : 6198164/1

Missions signées : SEI + SH

La liste des destinataires en copies de ce document  
est reprise en fin de rapport.

MONTIGNY LE BRETONNEUX, le 25/11/2014

# Rapport Initial de Contrôle Technique

## Lycée JANSON DE SAILLY - PARIS Mise en Conformité Electrique des Logements du "Petit Janson"

106 , Rue de la Pompe  
75016 PARIS

Ce rapport comporte 13 pages dont 1 page de garde

Le Chargé d'affaire  
Michel HOWAYEK

## SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	7
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	8
5. Liste des points examinés par chapitres	9

### MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
<b>SEI : Sécurité des personnes dans les ERP et IGH</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques en ERP <i>M Cyril FOURCADE - Spécialiste Electricité</i>	27/11/2014	V0
<b>SH : Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SH-EL : Installations électriques dans les bâtiments d'habitation <i>M Cyril FOURCADE - Spécialiste Electricité</i>	27/11/2014	V0

# 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

## OPERATION

Agence : AG Pôle GEP/BTS/CSPS GD COUR  
Service : BTS Yvelines

N° de convention : 003307/141014-0292 REV  
signée le : 20/10/2014

### Désignation de l'opération

Appellation : Lycée JANSON DE SAILLY - PARIS - Mise en Conformité Electrique des Logements du "Petit Janson"

Adresse chantier :

N° et voie : 106 , Rue de la Pompe

Ville : PARIS

Lieu-dit :

Département : Paris

Début des travaux :

Délai : - mois

Valeur prévisionnelle des travaux : € (HT)

### Maître de l'Ouvrage :

LYCEE JANSON DE SAILLY  
106, Rue de la Pompe  
75016 PARIS

### Maître d'ouvrage délégué :

Région IDF - Unité Lycées - UTSO  
62 bis, Avenue André Morizet  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### BET équipements techniques :

B.E. BâtiTECH  
Espace Cré@tis  
6, Avenue Archimède  
02100 SAINT QUENTIN

## MISSIONS

### Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation

### Etendue de la mission :

Notre mission de Contrôle Technique concernent les Travaux d'Electricité dans le cadre de la Mise en Conformité Electrique des Logements du Bâtiment "Petit Janson", au Lycée Janson de Sailly, sis 106 rue de La Pompe à Paris 16ème (75016).

> **Marché n° 09 M 0831-01**

> **Bon de Commande N° 20.10.2014\*000716, en date du 20 Octobre 2014**

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/10/2014

### CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

**Etablissement Recevant du Public, isolé, classé en type R avec des activités de types L, N et X, de la 1ère catégorie.**

**> Effectif des personnes susceptibles d'être admis simultanément, déterminé selon la déclaration du Chef d'Etablissement :**

- Public (élèves) : 3350 personnes

- Personnel : 600 personnes

Soit un effectif total de 3950 personnes.

Un internat, composé de dortoirs répartis sur plusieurs bâtiments et niveaux différents, reçoit environ 170 internes dépendant du Lycée.

**> Origine du Classement - Document transmis :**

Procès-Verbal du Groupe de Visite et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en date du 23/05/2013.

**> Travaux envisagés :**

Travaux de Mise en Conformité Elecrique des Logements du Bâtiment "Petit Janson".

### AFFECTATION DES LOCAUX

Salles de cours, Laboratoires, Gymnases, Locaux techniques, Cuisines, Réfectoires, CDI, Sous-station CPCU, Ateliers d'entretien, Internat, Logements de fonction.

### DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Il s'agit d'un Etablissement de droit public, comprenant des corps de bâtiments organisés autour de 4 cours : cours d'honneur, cour de collège, cour Longchamp et cour Herran.

Les bâtiments sont élevés de 3 étages sur rez-de-chaussée, côté rue de Longchamp et partiellement rue de la pompe, de 2 étages sur rez-de-chaussée autour de la cour d'honneur et sur la rue de la Pompe, d'un étage sur rez-de-chaussée côté avenue Georges Mandel.

Un sous-sol partiel sous le restaurant abrite une station CPCU, des locaux électriques haute et basse tension.

Des galeries techniques distribuent le chauffage et l'électricité de tous les corps de bâtiments.

Le bâtiment indépendant provisoire situé dans une cour centrale est conservé. Il constitue un établissement de type R de la 3ème catégorie.

Dans chacune des deux cours latérales, se trouve des bâtiments indépendants à usage de Gymnases (en sous-sol), des ateliers d'entretien et des classes.

Pas de modifications sur les structures existantes.

L'établissement est accessible depuis la rue de la Pompe.

La distribution intérieure est du type "Cloisonnement Traditionnel".

Les aménagements intérieurs sont conformes aux dispositions des articles AM.

Les dégagements existants sont en nombre et en largeurs suffisants pour évacuer l'effectif total admis.

**Description succincte des travaux envisagés :**

Travaux de Mise en Conformité Elecrique des Logements du Bâtiment "Petit Janson".

### DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

**- Fondations :**

> Sans objet dans le cadre des travaux.

**- Structures :**

> Sans objet dans le cadre des travaux.

**- Clos :**

> Sans objet dans le cadre des travaux.

**- Couvert :**

> Sans objet dans le cadre des travaux.

**- Equipements techniques :**

**> Installations électriques :**

- Réseau BT 220/380 V.  
- Eclairage de Sécurité par blocs autonomes bi-fonction dans les parties comprenant des locaux à sommeil, par des BAES dans les parties comprenant les salles de cours, et par Source Centrale pour la salle Clermont.

**> Thermique - Chauffage - Ventilation - GAZ :**

- Chauffage et Eau Chaude Sanitaire assurés depuis une sous-station de chauffage urbain CPCU exploitée et gérée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.  
- Distribution collective de gaz (salles scientifiques, logements de fonction et cuisine) avec coupure d'urgence indépendante pour chaque laboratoire.  
- Cuisine collective alimentée au gaz.  
- Installations de VMC et de Traitement d'Air.

**> Ascenseurs :**

- Ascenseurs existants, non modifiés.  
Sans objet dans le cadre des travaux

**> Sécurité incendie :**

- Désenfumage naturel des escaliers encloués,  
- Désenfumage naturel pour le réfectoire, les circulations desservant les locaux à sommeil et pour les deux gymnases,  
- Désenfumage naturel du CDI,  
- Extincteurs portatifs à eau pulvérisée,  
- Extincteurs portatifs appropriés aux risques,  
- SSI de catégorie A estampillé 1999 avec détection incendie dans l'ensemble de l'internat et certains locaux spécifiques (laboratoires, locaux techniques, réfectoires et cuisines), et dans le CDI, la Salle Clermont ainsi que dans les combles situés au-dessus de la Salle Clermont,  
- Equipement d'Alarme de type 1 estampillé 1992,  
- Equipement d'Alarme de type 2b pour le bâtiment indépendant provisoire,  
- Téléphone urbain pour l'alerte des sapeurs-pompiers.

**> Travaux de Mise en Conformité Electrique des Logements du Bâtiment "Petit Janson" :**

**Etat Existant de l'Alimentation Electrique :**

L'établissement est alimenté depuis le poste de livraison en 20kV. Le comptage est de type tarif vert avec une puissance souscrite de 344kW.

Le site comporte 2 transformateurs de 800kVA alimentant chacun 2 TGBT (A et B).

Le site comporte encore 1 transformateur 110V. Celui-ci alimente une grande partie du site dont la partie « Petit Janson » y compris les logements.

Cette partie du site est donc alimentée par une tension biphasée de 220V par le transformateur 110V.

Le régime de neutre du site est le régime TN.

**Nouvelle Alimentation 230V :**

L'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement d'une nouvelle alimentation 230/400V, depuis le TGBT « Collège » permettant l'alimentation du bâtiment « Petit Janson ».

Pour cela, l'entreprise doit :

- La fourniture pose et raccordement d'un nouveau départ dans le TGBT ainsi que les modifications du TGBT (raccordement, plastrons ...);

- La fourniture, pose et raccordement d'un câble de type U1000 R2V de section approprié (note de calculs à fournir par l'entreprise);

- La fourniture et la pose de chemin de câble dans les sous-sols, de type cablofil ou équivalent;

- Un coffret de dérivation permettant l'alimentation des différentes armoires divisionnaires;

> 4 logements;

> La salle de classe;

> Les 2 communs;

> Le futur « atelier ».

- La fourniture, pose et raccordement de câble de type U1000R2V entre le coffret de dérivation et les différentes armoires ou GTL;

- La fourniture et la pose de goulotte et moulure permettant le cheminement des câbles dans les parties visibles.

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires lors du dimensionnement des liaisons en tenant compte des différents types de perturbations.

**Travaux de mise en conformité du Logement 4 :** Descriptif détaillé selon Paragraphe 4.5 du CCTP Electricité.

**Travaux de mise en conformité des Communs :** Descriptif détaillé selon Paragraphe 4.9 du CCTP Electricité.

**Cheminevements** : Descriptif détaillé selon Paragraphes 4.8 et 4.11 du CCTP Electricité.

**Distribution Secondaire** : Descriptif détaillé selon Paragraphes 4.7 et 4.10 du CCTP Electricité.

**Alimentations Diverses** : Descriptif détaillé selon Paragraphe 4.6 du CCTP Electricité.

**Liaisons Equipotentielles** : Descriptif détaillé selon Paragraphe 4.3 du CCTP Electricité.

**Mise à la Terre** : Descriptif détaillé selon Paragraphe 4.2 du CCTP Electricité.

## **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante - Cloisonnement traditionnel à l'intérieur.

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type R avec activité de types L, N et X, de la 1ère catégorie - Effectif total admis : 3950 personnes selon la déclaration du Chef d'Etablissement.

**En Principe, les travaux seront réalisés hors la présence du public.**

**Pour les travaux qui seront réalisés en présence du public, les dispositions de sécurité exigés par l'article GN 13, en application de l'article GN 6, seront respectées.**

## **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Etablissement classé à risques courants selon Article CO 6, avec tiers contigus.

L'isolement par rapport aux tiers (tiers contigus et tiers situés en vis-à-vis) est existant.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des Travaux.

## **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- **Locaux à risques moyens** : Locaux existants.

- **Locaux à risques importants** : Locaux existants.

> Locaux à risques particuliers (importants et moyens) existants, non modifiés par les Travaux.

> Pas de création de nouveaux locaux à risques particuliers.

## **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans Objet.

### 3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
--------------------	------------------	---------

Emetteur : B.E. BâtiTECH

Descriptif	14076 - Octobre 2014 - PRO V1.0	C.C.T.P. Electricité	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - CH_A_P	A Cheminement Alimentation Projeté Sous-Sol	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_EX_01	A Plan Existant Rez-de-Chaussée	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_EX_01	A Plan Existant Sous-Sol	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_EX_02	A Plan Existant R+1	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_EX_02	A Plan Existant R+2	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_PRO_01	A Plan Projeté Rez-de-Chaussée	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_PRO_01	A Plan Projeté Sous-Sol	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_PRO_02	A Plan Projeté R+1	08/10/2014
Plan	PRO - A - 07/2014 - P_PRO_02	A Plan Projeté R+2	08/10/2014



#### 4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

##### **MISSION : SH - Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation**

SH-EL : Installations électriques dans les bâtiments d'habitation

Objet / article de référence	Avis
<b>INSTALLATION ELECTRICITE HABITATION</b> Logements Salle de bain - douche	Respecter l'implantation de l'appareillage électrique situé dans les salles de bain selon les volumes de douche. Se reporter au chap 701 de la NFC 15-100.

**Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées**

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,  
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

## 5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

### Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF :** Avis Favorable,

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP :** A Préciser,

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB :** OBservation,

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO :** Sans Objet,

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM :** Hors Mission,

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM :** Pour Mémoire,

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**  
**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques en ERP**

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires  
 - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES *</b>  Généralités EL 1 - Objectifs EL 3 - Définitions  Règles d'installation EL 5 - Locaux de service électrique  Installations de sécurité EL 12 - Alimentation électrique des installations de sécurité  Maintenance, exploitation et vérifications EL 18 - Maintenance, exploitation EL 19 - Vérifications techniques  Installations temporaires EL 20 - Généralités EL 21 - Installations de travaux EL 22 - Installations de dépannage EL 23 - Installations semi-permanentes.		PM PM  SO  SO  PM PM  PM SO PM SO	
<b>INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE *</b>  Généralités EC 1 - Objectifs EC 2 - Règles générales EC 3 - Définitions des différents éclairages EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)  Eclairage normal EC 6 - Règles de conception et d'installation  Eclairage de sécurité		PM PM PM PM  AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
EC 7 - Conception générale EC 14 - Exploitation EC 15 - Vérifications	Sans Objet dans le cadre des travaux.	SO PM PM	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R *-            ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES            DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié</b>			
Installations électriques R 25 - Coupure d'urgence	Sans Objet dans le cadre des travaux.	SO	
Eclairage R 27 - Eclairage de sécurité	Sans Objet dans le cadre des travaux.	SO	

# Mission : SH - Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation

## Chapitre : SH-EL - Installations électriques dans les bâtiments d'habitation

Textes de référence : - Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation  
- Fiches d'interprétation publiées au cahier CSTB  
- Arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux installations électriques  
- Normes NF C 15-100 et NF C 14-100

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p><b>INSTALLATION ELECTRICITE HABITATION</b></p> <p>Parties communes Distribution : NF C 15-100 Canalisations Récepteurs Foyer lumineux Socle de prise de courant</p> <p>Logements Gaine technique de logement (GTL) Panneau de contrôle Tableau de répartition Distribution Salle de bain - douche</p>	<p>Cable de type U1000RO2V Descriptif conforme</p> <p>Descriptif conforme Descriptif conforme</p>	<p>AF AF AF AF AF</p> <p>AF AF AF AF <b>OB</b></p>	<p>Respecter l'implantation de l'appareillage électrique situé dans les salles de bain selon les volumes de douche. Se reporter au chap 701 de la NFC 15-100.</p>

Copies à :

- B.E. BâtiTECH / M Arnaud SALUDEN
- LYCEE JANSON DE SAILLY / M Yves BOISSEAU
- LYCEE JANSON DE SAILLY / Mme Soizic LOMBARD
- Région IDF - Unité Lycées - UTSO / M Gilles DUPUIS